RI /HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2002- 199 **/PRES**
promulguant la loi n° 012-2002/AN du 23 mai 2002 ratifiant l'ordonnance n° 2002-001/PRES du 28 février 2002 portant modification des tarifs de la taxe sur les produits pétroliers.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 2002-166/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 28 mai 2002 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 011-2002/AN du 23 mai 2002 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 012-2002/AN du 23 mai 2002 ratifiant l'ordonnance n° 2002-001/PRES du 28 février 2002 portant modification des tarifs de la taxe sur les produits pétroliers.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 3 juin 2002

BURKINA FASO LE PRESIDENT

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°012 -2002/AN

RATIFIANT L'ORDONNANCE N°2002-001/PRES DU 28 FEVRIER 2002, PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LES PRODUITS PETROLIERS

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des députés ;
VU la loi n°6/65/AN du 26 mai 1965, portant création du code des impôts directs et indirects et du monopole des tabacs, ensemble ses modificatifs ;
VU la loi n°037-2001/AN du 20 décembre 2001, portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2002 ;
VU l'ordonnance n°2001-002/PRES du 28 décembre 2001, portant modification des tarifs de la taxe sur les produits pétroliers ;
VU l'ordonnance n°2002-001/PRES du 28 février 2002, portant modification des tarifs de la taxe sur les produits pétroliers ;

a délibéré en sa séance du 23 mai 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Est ratifiée l'ordonnance n°2002-001/PRES du 28 février 2002, portant modification des tarifs de la taxe sur les produits pétroliers.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 23 mai 2002.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Deuxième Vice-Président

BURKINA FASO * Président de l'Assemblée Nationale *

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul Malenli SANGLI